

RITMA Inc. – Association des Massothérapeutes RITMA
À l'attention de Edith Larose
200, Principale, bureau 13
St-Sauveur QC J0R 1R0

March 25, 2020

Objet : Processus de reconnaissance pour la massothérapie au Québec

Les nouvelles concernant la pandémie de COVID-19 continuent de préoccuper chacun d'entre nous. La Canada Vie est là pour tous ses clients, ses conseillers, ses employés et les personnes qui offrent des services à nos clients.

Ainsi, nous reportons à plus tard les changements qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} avril 2020. Nous n'avons pas encore établi de nouvelle date d'effet, mais nous attendrons le moment opportun pour instaurer les exigences rehaussées.

Le processus actuel visant la reconnaissance des associations et des massothérapeutes sera maintenu jusqu'à ce que nous déterminions une nouvelle date d'effet. Dans le cadre de ce processus, nous considérons qu'un massothérapeute est admissible lorsqu'il détient le titre de massothérapeute et qu'il est en règle auprès d'une association approuvée par la Canada Vie.

Nous encourageons toutes les associations de massothérapeutes à continuer leur travail afin de se conformer aux exigences rehaussées en matière de formation, incluant les exigences relatives à la formation continue. Nous encourageons également les associations qui ne satisfaisaient pas nos critères à profiter de l'occasion pour apporter les changements nécessaires pour s'assurer de maintenir leur admissibilité après la nouvelle date d'effet.

La nouvelle date d'effet vous sera communiquée dans un délai raisonnable pour vous permettre de vous préparer.

Si vous avez des questions sur les présentes, n'hésitez pas à communiquer avec la personne soussignée.

Caroline Guezen



Stratégie relative aux demandes de règlement, Soins médicaux et Soins dentaires

Caroline.Guezen@canadalife.com

Canada Vie